



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/587
30 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 70 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 41/88 C du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud continuait de participer aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique; lancé un nouvel appel aux parties consultatives pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue d'exclure aussi rapidement que possible la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives; invité les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée aux dispositions de la résolution; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport à ce sujet.

2. En application de la résolution 41/88 C, le Secrétaire général a adressé aux Etats parties au Traité sur l'Antarctique 1/ une note verbale datée du 10 février 1987, dans laquelle il les priait de lui communiquer dès que possible, mais au plus tard le 30 avril 1987, les réponses que leurs gouvernements respectifs seraient en mesure de fournir en application des dispositions de la résolution.

3. Le 2 juillet 1987, le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant également au nom d'autres Etats parties au Traité sur l'Antarctique, a adressé une communication au Secrétaire général en réponse à sa note verbale. Le texte de cette communication, datée du 1er juillet 1987, se lit comme suit :

"Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique*, a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 10 février 1987, relative à la question de l'Antarctique.

Le Représentant permanent de l'Australie rappelle qu'avant la mise aux voix de la résolution 41/88 C à la Première Commission, lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, il a fait une déclaration au nom d'Etats parties au Traité sur l'Antarctique, dans laquelle il a exprimé à nouveau leur déception devant l'absence de consensus à l'Assemblée générale lors de l'examen de la question de l'Antarctique.

Pour deux des projets de résolution dont l'Assemblée était saisie, cette déception avait incité la plupart des Etats parties au Traité à ne pas participer au vote. Dans le cas du projet de résolution qui a été adopté, et est devenu par la suite la résolution 41/88 C, la déclaration précisait que des Etats parties au Traité avaient décidé d'exprimer leurs vues d'une manière qui ne modifie pas leur position quant au bon fonctionnement du Traité sur l'Antarctique. Lesdits Etats parties se sont à nouveau déclarés convaincus que l'examen de la question de l'Antarctique par l'Assemblée générale ne pouvait progresser utilement et concrètement que sur la base d'un consensus. Leur position à cet égard n'a pas changé. Parce qu'ils condamnaient l'odieux système d'apartheid pratiqué par le Gouvernement sud-africain, un certain nombre d'Etats parties au Traité ont décidé de voter pour la résolution 41/88 C, qui demande aux parties consultatives de prendre d'urgence des mesures en vue d'exclure la participation de l'Afrique du Sud à leurs réunions. La décision de ces Etats parties doit être considérée comme ne modifiant en rien leur opinion quant aux mérites d'une approche par consensus de la question de l'Antarctique et quant au bon fonctionnement du Traité sur l'Antarctique.

D'autres Etats parties au Traité, qui exècrent et condamnent également le système d'apartheid, ont décidé de ne pas participer au vote sur la résolution 41/88 C. Leur décision se fondait sur les éléments suivants : leur attachement au principe de l'universalité au sein de l'Organisation des Nations Unies; l'importance qu'ils attachent à l'opinion selon laquelle il n'existe pas de base valable, en droit international, pour limiter l'exercice par un Etat partie d'un droit qui lui est conféré par le Traité sur l'Antarctique; et l'idée qu'il est essentiel que tous les Etats parties exerçant des activités dans l'Antarctique soient tenus par les obligations qui leur incombent en vertu du Traité et s'acquittent desdites obligations.

* Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Les pays qui accueillent des réunions organisées en vertu du Traité sur l'Antarctique prennent les dispositions nécessaires dans le strict respect des obligations pertinentes applicables à de telles réunions. C'est ce qui se passera pour les réunions qui seront organisées en 1987, sans que l'on puisse en tirer aucune conséquence en ce qui concerne des objectifs plus vastes de politique extérieure.

Les Etats parties au Traité sont unis dans leur détermination de sauvegarder le fonctionnement efficace du système du Traité sur l'Antarctique. Ils sont convaincus que le consensus nécessaire pour permettre un examen international productif de la question de l'Antarctique ne peut se fonder que sur des résolutions qui tiennent pleinement compte du système du Traité sur l'Antarctique et du maintien de son fonctionnement."

Note

1/ Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.
